

*Mr. de Trudaine nouveau Prévôt des Marchands de Paris.*

III. Le 17. Août Mr. de Trudaine Conseiller d'Etat, ci-devant Intendant à Lion & ensuite à Dijon fut élu Prévôt des Marchands de Paris: les Srs. de Ferre & Huet, Marchands, furent en même tems élus Echevins de la même Ville. Le lendemain ils furent admis à l'Audiance du Roi, avec les ceremonies accoutumées, & prêterent serment à Sa Majesté, aux formes ordinaires.

*Ordonnance du Roi qui défend le port des Armes & à qui.*

IV. Le 14 Juillet 1716. le Roi rendit une Ordonnance, pour prévenir les abus qui se commettent par le port des armes de ceux qui ont été congédiés des Troupes de Sa M. dont plusieurs s'en sont servis à favoriser la contrebande, ou à commettre d'autres désordres. SA MAJESTE', de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, Ordonne que tous les Habitans de son Royaume, notant ceux des Frontieres, qui ne sont pas enrôlez pour les Milices entretenues, ( à l'exception des Gentilshommes & autres y dénommez, ) ne pourront plus porter des Armes, de quelque espece qu'elles puissent être, après le terme d'un mois, à peine de dix livres d'amende pour la premiere contravention, de 50. livres pour la seconde, un mois de prison, & de plus grande s'il y échet, outre la confiscation des armes qu'on leur saisira &c.

*Arrêt du Conseil d'Etat, concernant le riers des revenus des Benefices vacans, &c.*

V. Voici le dispositif d'un Arrêt du Conseil du dix Août dernier, rendu à la requisiion de Mr. Daguesseau Conseiller d'Etat, qui à cause de son grand âge, avoit demandé d'être déchargé de certaines fonctions dont il est parlé dans cet Arrêt,

SA MAJESTE' étant en son Conseil de l'avis